

SEANCE DU 5 Février 2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Le cinq Février deux mil seize, le Conseil Municipal de la commune d'Argenvières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de MAUPLIN Jean-Claude Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29/01/2016**

PRESENTS : M. MAUPLIN Jean-Claude, Maire, Mme MENARD Francine, M. PROST André, Mme TRINQUET Simone, Mme BRUNET Christine Annick, M. GERMAIN Bruno, Mme BROCC Caroline, M. CHAMPROUX Martial, M. FOURMENTRAUX Yves, M. MARTIN José, M. MICHAUD Frédéric
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRINQUET Simone

► **Assistance technique assainissement collectif : avenant convention**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avenant à la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif.

Les modifications de cette convention portent sur :

- la réalisation d'une visite analyse en substitution du bilan sur les stations de moins de 200EH qui n'est plus obligatoire;
- l'aide à la rédaction d'un cahier de vie pour les stations de moins de 2000EH (document obligatoire en substitution du manuel d'autosurveillance).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant à la convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif et autorise Le Maire à signer cet avenant.

— *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016*

► **SDE 18 : modification des statuts**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,
- La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Remboursement frais course cycliste du 14 juin 2015

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état des frais pour l'organisation de la course cycliste.

La commune avait conclu avec la commune de Saint-Léger-Le-Petit de participer financièrement à cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les frais de participation d'un montant de 231.28€.

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Ecoles de La Charité sur Loire : frais de fonctionnement 2015/2016

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état des frais de fonctionnement 2015/2016 pour les écoles de La Charité sur Loire.

23 enfants domiciliés à Argenvières y sont scolarisés. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 19 208,70€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à mandater les frais de fonctionnement 2015/2016 pour les écoles de La Charité sur Loire.

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Location salle du foyer : tarif 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter de la date de décision, les tarifs 2016 suivants pour la location de la salle du foyer :

<u>HABITANT COMMUNE</u>		
- Location petite salle & cuisine :	1 jour	49.00 €
	2 jours	71.00 €
- Location petite & grande salle & cuisine:	1 jour	71.00 €
	2 jours	108.00 €
<u>HABITANT HORS COMMUNE</u>		
- Location petite salle & cuisine :	1 jour	71.00 €
	2 jours	108.00 €
- Location petite & grande salle & cuisine:	1 jour	99.00 €
	2 jours	142.00 €
<u>LOCATION VAISSELLE :</u>		
Forfait week-end		30.00 €
Percolateur week-end		10,00 €

<u>CAUTION :</u>		400.00 €
<u>CHAUFFAGE :</u> du 01/10 au 30/04 (forfait)		45.00 €
<u>ASSOCIATION</u>		
- 1 jour durant le week-end :		45,00 €
- 2 jours durant le week-end :		66.00 €
- 1 jour hors week-end :		30.00 €
<u>ASSOCIATION Hors commune</u>		
- Réunion :		22.00 €
- 1 jour durant le week-end :		52.00 €
		72.00 €
		32.00 €

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► **Vaisselle manquante : tarif 2016**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le tarif suivant pour la vaisselle manquante à l'état des lieux :

	Prix unitaire			Prix unitaire
Verres 15 cl	1,00 €		Casseroles	7,00 €
Coupes à champagne	1,50 €		Plateaux	7,00 €
Assiettes plates	5,00 €		Fourchettes	0,50 €
Assiettes creuses	5,00 €		Couteaux	0,50 €
Assiettes à dessert	4,50 €		Cuillères	0,50 €
			Petites cuillères	0,50 €
Tasses	1,00 €		Louches	4,00 €
Coupelles	1,00 €		Fouet	4,00 €
Plats plats	15,00 €		Assortiments	16,00 €
Plats creux	15,00 €		sel poivre moutarde	
Saladiers carrés	3,50 €			
Saladiers ronds	3,50 €		Tire-bouchons	2,50 €
Plats inox	5,00 €		Décapsuleurs	1,00 €
Brocs à eau (grands)	3,00 €			
Brocs à eau (petits)	3,00 €			
Corbeilles à pain	4,00 €			
Planche à découper	65,00 €			

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Cartes de pêche : tarifs 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le tarif suivant pour les cartes de pêche en 2016 :

- carte journalière :	4.00 €
- carte annuelle (habitant commune):	24.00 €
- carte annuelle (hors commune) :	47.00 €

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Stationnement véhicule exposition vente : tarif 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le tarif suivant pour le stationnement de véhicule d'exposition vente pour 2016 :
15 €

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Redevance assainissement 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le tarif suivant pour la redevance assainissement (Les Prôles) en 2016 :

Redevance assainissement :	1.473 € /m3
Redevance modernisation des réseaux de collecte :	0.180 €/m3
Total :	1.653 €/m3

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Cimetière : tarif 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe, à compter de la date de décision, les tarifs suivants :

Emplacement dans columbarium et cavurnes :

<u>Case 4 emplacements :</u>	<u>Case 2 emplacements :</u>	<u>Cavurnes :</u>
30 ans : 300.00 €	30 ans : 250.00 €	30 ans : 120.00 €
50 ans : 350.00 €	50 ans : 300.00 €	50 ans : 180.00 €

Dispersion des cendres dans le Jardins du Souvenir : 20.00 €

Concession cimetière :

<u>Sans caveau :</u>	<u>Avec caveau :</u>
30 ans : 120.00 €	30 ans : 1 320.00 €
50 ans : 180.00 €	50 ans : 1 380.00 €

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► CFA agricole de Champignelles (89) : demande de subvention

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame La Directrice du CFA Agricole Départemental Champignelles dans l'Yonne concernant une demande de subvention pour chaque élève domicilié sur la commune. Un élève est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la somme de 50€ par élève domiciliés sur la commune.

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► SGA Meyer : renouvellement contrat

Monsieur le Maire donne lecture du contrat pour l'entretien des réseaux d'assainissement individuels des habitants de la commune d'Argenvières.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. La faculté de résilier ce contrat est laissée à chacune des parties, à charge pour celle qui en prendrait l'initiative d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration du dit contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le nouveau contrat ainsi que les nouveaux tarifs et donne l'accord à Monsieur Le Maire de signer les documents.

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Ecole d'Herry : frais de fonctionnement 2014/2015

Monsieur Le Maire donne lecture des frais de fonctionnement pour l'école d'Herry pour l'année scolaire 2014/2015.

Un enfant d'Argenvières y est scolarisé. La participation pour la commune d'Argenvières s'élève à 145,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à mandater cette dépense

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Déchetterie de La Charité : cotisation 2014

Pour l'accès en 2014 à la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays Charitois, il est demandé une cotisation de 10 887.20€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord pour le règlement de cette cotisation.

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Indemnités régisseur de pêche 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'accorder une indemnité brute de 110,00€ à Nadège RHIT, régisseur pour la vente des tickets de pêche.

— Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Noël 2015 : Etat des dépenses

Monsieur Le Maire donne lecture des dépenses effectuées pour l'organisation d'un après midi récréatif à l'occasion de Noël.

Le coût total de cet après midi est de 769.67€ et sera divisé entre les 2 municipalités et les 2 associations de la manière suivante :

- Cme d'Argenvières	192.42€
- Cme de St Léger Le Petit	192.42€
- Loisirs et Détente	192.42€
- Comité des Fêtes	192.41€
	769.67€

Le coût du spectacle (586.00€) ayant été pris en charge par la commune de Saint Léger Le Petit, et l'alimentation (183.67€) par la commune d'Argenvières, cette dernière devra verser la somme de 8.75€ à la commune de Saint Léger Le Petit

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à mandater la somme de 8,75€ à réception du titre émis par la commune de Saint Léger Le Petit.

Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016

► Aménagement forestier 2016-2035

Monsieur Le Maire donne lecture du programme de gestion de la forêt communale d'Argenvières établi par les services de l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le programme d'aménagement forestier de la forêt communale d'Argenvières pour la période 2016 – 2035.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016*

► Exécution du budget 2016 avant vote

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des crédits budgétaires votés sur l'exercice 2015 hors remboursement des emprunts et hors opérations d'ordres.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016*

► La Chapelle Montlinard : participation entretien cimetière

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention entre la commune de La Chapelle Montlinard et Argenvières (approuvée par délibération le 09 décembre 2011), il convient de demander à la commune de La Chapelle Montlinard, pour l'entretien 2015 du cimetière, la somme de 1340.60€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à demander cette somme à la commune de La Chapelle Montlinard.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016*

► Convention avec le Conseil Départemental pour la prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du conseil Départemental proposant la signature d'une convention pour la prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires.

Cette convention permettrait la prise en charge de cette participation pour les élèves de 1er degré assortie d'une compensation ultérieure au titre de la réussite éducative

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- accepte à l'unanimité la convention pour la prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires.

- autorise Le Maire à signer cette convention.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 24/02/2016*

► SDE 18 : Plan de financement

Monsieur Le Maire donne lecture des plans de financement prévisionnel du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (S.D.E 18) concernant la modernisation de l'éclairage public de la commune.

Affaire	Lieu des travaux	Montant des travaux	Participation de la commune
n°2015-03-243 extension éclairage public	cour des Miracles	950.95€	475.48€
n°2015-03-242 extension éclairage public	Place du Plessis	666.45€	333.23€
n°2015-03-240 extension éclairage public	Rue des chaumes	1 049.50€	524.75€
n°2015-03-241 rénovation de l'éclairage public (plan rêve)	Ecluse du Bourg	5 798.47€	1 739.54€
Cout total des travaux		8 465.37€	3 073.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les plans de financement prévisionnel du S.D.E 18 pour un montant de 8 465.37€ (participation de la commune 3 073.00€).

— *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 11/03/2016*